

---

Saisine n°2008-126

**DÉCISION**

de la **Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité**

à la suite de sa saisine, le 10 novembre 2008,  
par M. Xavier PINTAT, sénateur de la Gironde

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 10 novembre 2008, par M. Xavier PINTAT, sénateur de la Gironde, des conditions de la verbalisation par des agents de la police municipale du Taillan-Médoc, de M. C.S., le 11 avril 2008, pour conduite avec usage du téléphone.*

**> DÉCISION**

M. C.S. conteste le procès-verbal remis, qui mentionne « usage d'un téléphone tenu en main » alors que, selon ses dires, il utilisait le kit main libre. Il a contesté le contenu du procès-verbal auprès du maire de la commune, puis a déposé une plainte auprès du procureur de la République de Bordeaux.  
Il s'est acquitté de l'amende qu'il conteste.

La Commission n'est pas compétente pour connaître de cette question qui relève des attributions du tribunal de police.

En outre, la réclamation soulignant le comportement courtois des deux agents, et aucun élément ne permettant de mettre en doute les constatations faites par les policiers municipaux, la Commission ne relève aucun manquement à la déontologie.

Adopté le 15 décembre 2008,

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président



Roger BEAUVOIS